

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE  
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
DE FRANCHE-COMTE  
Subdivisions de Haute-Saône  
1, Rue Georges Ponsot  
70000 Vesoul  
Téléphone : 03.84.75.97.73  
Télécopie : 03.84.76.53.23  
Site Internet : [www.franche-comte.drire.gouv.fr](http://www.franche-comte.drire.gouv.fr)  
E-mail : [denis.garnier@industrie.gouv.fr](mailto:denis.garnier@industrie.gouv.fr)

Vesoul, le 18 février 2004

Affaire suivie par Denis GARNIER

S70/DG//MCT/IC.04.0034

## INSTALLATION CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-o-

### LEGIONELLOSE

-o-

## RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE

-o-

Les épisodes que nous rencontrons actuellement dans le nord de la France nécessitent de notre part une vigilance accrue vis-à-vis du risque de légionellose.

Une campagne de recensement des tours aéroréfrigérantes (TAR) a été lancée au sein du département de la Haute-Saône. Elle concerne les installations classées soumises à autorisation dépendant de la DRIRE susceptibles de disposer de ces tours, en complément de celles ayant déjà été réglementées par l'arrêté préfectoral du 12 avril 2000.

Les premiers résultats font apparaître la présence de ces tours dans quelques installations classées qui, jusqu'alors, n'avaient pas fait l'objet de prescriptions spécifiques.

Pour lutter de manière efficace contre les risques de prolifération des légionnelles dans les tours aéroréfrigérantes, et à titre de précaution, des analyses d'eau devront être réalisées mensuellement. Cette fréquence découle des dispositions spécifiques de prévention de la légionellose émanant d'arrêtés ministériels pris en 2003 concernant notamment le domaine de la combustion et celui des verreries.

Les projets d'arrêtés préfectoraux ci-joints sont donc proposés pour compléter les dispositions de chacun des arrêtés préfectoraux d'autorisation des exploitations concernées, en préconisant des dispositions aujourd'hui applicables aux tours aéroréfrigérantes et notamment aux conditions d'entretien des équipements en eau, ou leur renforcement.

Ces projets concernent les sociétés suivantes :

- ☐ Fonderies REBOUD à PLANCHER LES MINES.
- ☐ MARCILLAT à LOULANS VERCHAMP
- ☐ FIDAY GESTION à CHASSEY LES SCEY
- ☐ Tréfileries de CONFLANDEY à PORT D'ATELIER AMANCE
- ☐ PYLE METAL à SERVANCE.

Ils concernent également les sociétés ci-après au titre du renforcement des dispositions actuellement applicables :

- ☐ MILLERET à CHARCENNE
- ☐ EUROSERUM à PORT-SUR-SAONE
- ☐ FILATURES ET TISSAGES DE LA COTE à LA COTE.

Ces projets d'arrêtés préfectoraux seront présentés pour avis au prochain conseil départemental d'hygiène préalablement à leur signature.

**L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,**

**Denis GARNIER**